

Aides à l'investissement Animation de la vie sociale (AVS)

1/ Aides à l'investissement sur fonds nationaux

FICHE 13

Aides à l'investissement pour les structures AVS

Objectifs

Aide à l'investissement pour la préfiguration d'un équipement d'animation de la vie sociale sur des territoires en difficulté notamment en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et en (France Ruralités Revitalisation (FRR).

Projets de création et d'implantation des équipements d'animation de la vie sociale dans les territoires non couverts par une offre Avs :

- Création d'un centre social
- Transformation d'une structure existante en centre social
- Création d'un EVS
- Transformation d'une structure existante en EVS

2/ Aides à l'investissement sur fonds locaux

FICHE 14

Aides complémentaires aux structures d'animation de la vie sociale

Montant

PLAFOND DE L'AIDE DE LA CAF	NATURE DE L'INVESTISSEMENT	GESTIONNAIRE D'UNE STRUCTURE D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
30 000 € dans la limite de 40 % du coût du projet	Rénovation Aménagement Equipement	60% de l'aide est versée sous forme de subvention, 40% sous forme de prêt
80% du coût du projet	Matériel informatique (ordinateur, tablette, imprimante, scanner) pour un usage interne à la structure	Subvention plafonnée à 2 000 € pour une ancienneté du matériel supérieure à 3 ans
	Aide à l'accessibilité numérique Afin d'accompagner les partenaires dans la mise en œuvre des points d'accès numériques, la Caf finance l'achat de matériel informatique (ordinateur et imprimante scanner) destiné à l'usage des usagers-habitants afin de garantir l'accès aux droits et au numérique	Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 € (Premier achat ou renouvellement pour une ancienneté supérieure à 3 ans)